

# PROCES – VERBAL

**Objet :** CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

**Date :** 3 JUILLET 2023 à 19h

20 PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E, JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., ZONTINI E., GRANGEON S.

MRS VILLIOT D., AURIAS C.

QUORUM : 31

10 ABSENTS EXCUSES :

MMES DAMBRINE F., BRUN F.

MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du référent déontologue : convention avec le centre de gestion de la Drôme
2. SRADDET : avis
3. Rapport d'activités 2022

### II / GESTION DES DECHETS

4. Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. SYTRAD
5. Sytrad : présentation du rapport d'activités et du Compte Administratif 2022
6. Compostage autonome : accompagnement des professionnels

### III / FINANCES

7. Budget général : décision modificative n°3

### IV / ECONOMIE

8. Puy Saint Martin : transfert de parcelles à la commune
9. Stratégie santé du sol et plateforme de compostage
10. Projet « Compost et résilience » : convention de partenariat avec Fibl
11. Parc de la Confluence – jardins partagés : demande de subvention

### V / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

12. Politique culturelle de territoire – projet cadre 2023-2026

### VI / SERVICES AUX COMMUNES

13. Evolution d'un service technique mutualisé en service technique permanent Haut Roubion : modification de l'annexe 6 de la convention de mutualisation



## VII / RESSOURCES HUMAINES

14. Multi Accueil familial : nouveau règlement de rémunération et rémunération des assistantes maternelles
15. Petite enfance - RPE : Suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants (35 heures hebdomadaires)
16. Petite enfance - RPE : Création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet (28h00 hebdomadaires)
17. Petite enfance et CTI – ménage : Création de 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet et non-complet
18. Petite enfance – cuisine Pignal : Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires)
19. Petite enfance - Cuisine centrale : Création de 4 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet
20. Petite enfance – cuisine centrale : suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste de Technicien territorial à temps complet
21. Secrétariat de mairie : Création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31 heures hebdomadaires)
22. Avancement de grades 2023

## VIII / SOLIDARITES

23. Politique de santé publique : premières actions 2023 (médiation en santé et création de maisons des\_internes)

## IX / EAU-ASSAINISSEMENT

24. Réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne : convention constitutive d'une entente intercommunale

*"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

*En effet, la présente réunion convoquée le 28/6/23 fait suite à une 1ère réunion programmée le 27/6/23 et convoquée le 13/6/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."*

En l'absence excusée du Président, Madame Christine Marion préside la séance.

Le procès-verbal du Conseil du 30/05/23 est soumis à approbation. N'appelant pas d'observations, il est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Madame Christine Marion rappelle que les informations au Conseil dans le cadre des délégations données au Président et au Bureau ont été détaillées lors de la séance du 27 juin 2023.

Elle propose une modification de l'ordre de passage de 2 points à l'ordre du jour : présentation du point 5 « Sytrad : présentation du rapport d'activités et du Compte Administratif 2022 » avant le point 4 : « Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. », pour plus de cohérence.

## **Accord du Conseil**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Point 1 Désignation du référent déontologue : convention avec le centre de gestion de la Drôme**

Madame la Vice-Présidente informe que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes* ».

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local paru au journal officiel du 7 décembre 2022 impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26 propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Il s'agit de Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, désignée par le CDG du Rhône.

Le financement de la mission référent déontologue est fixée dans le tableau suivant :

Collectivités et Établissements affiliés au CDG26 (cas de la CCVD)	Collectivités et Établissements non- affiliés au CDG26
▪ A l'adhésion uniquement : 100 €	▪ A l'adhésion uniquement : 10 € par élu siégeant dans l'assemblée délibérante
Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)	

La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Madame Christine Marion indique que les communes doivent délibérer pour conventionner avec le Centre de Gestion.

**Le Conseil :**

- désigne en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir, Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention
- Autorise le Président signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Point 2** SRADDET : avis

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

- De l'adoption du SRADDET « ambition territoires 2030 », en assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes, le 19/12/2019. Il est entré en vigueur le 10/4/2020.
- De sa modification le 29/06/2022 par le Conseil Régional dans plusieurs domaines et notamment celui du volet foncier de la loi Climat et Résilience et du ZAN (zéro artificialisation nette)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L4251-6, ce projet modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées, dans un délai de 3 mois.

Au-delà, l'avis de l'établissement est réputé favorable.

Il est rappelé que le SRADDET organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et qu'il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme tels que les SCOT, PLU/PLUI hors SCOT, PCAET.

Les observations suivantes sont apportées :

<b>Projet SRADDET (rapport d'objectifs)</b>	<b>Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer</b>
<i>Objectif 4-2 - Page 143</i> : carte de la part des logements vacants en 2015 par EPCI 2018	Cette part pour la CCVD représente 2 % du parc des logements vacants (étude dans le cadre du PLH validé en octobre 2022 par les services de l'Etat) <b>Il convient de modifier la carte : la légende en bleu foncé (moins 5 %) au lieu de orange</b>
<i>Objectif 2-4 – Page 102</i> : Accompagner la création d'une gouvernance pour la cohérence et l'articulation des plans de mobilité des AOM à l'échelle des bassins de mobilité	Proposition de rajout : ... <b>et accompagner l'élaboration de plans de mobilité simplifiés (PDMS) dans les territoires ruraux</b>
<i>Objectif 8-7 – Page 214</i> : Renforcer et animer la coopération des acteurs à l'échelle régionale pour : ...	Proposition de rajout : ... <b>proposer la mise en œuvre effective des contrats opérationnels de mobilité institués par la loi LOM sur les bassins de mobilités</b>
<i>Objectif 8-7 – Page 214</i> : poursuivre la coopération de la Région et des acteurs du territoire --- avec les territoires pour lesquels elle exerce la compétence mobilité locale	Proposition de rajout : ... <b>et les Autorités Organisatrices de la Mobilité locale des territoires ruraux</b>
<b>Projet SRADDET (fascicule des règles)</b>	<b>Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer</b>
<i>Règle 15 – page 49</i> : Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional Application territoriale spécifique éventuelle	Proposition de modification : Les emprises foncières nécessaires à la création ou à l'aménagement de ces pôles seront <del>comptabilisées dans le plafond mobilisable (en hectares)</del> <b>attribués aux territoires dans lesquels ces pôles seront réalisés en plus des besoins locaux identifiés</b>
<b>Projet SRADDET (annexe biodiversité)</b>	<b>Observations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à intégrer</b>
Page 12 : tableau RNN	Ramières : Val de <b>Drôme</b> au lieu « Val de Drame » Surface : <b>346</b> ha au lieu de 306 ha
Page 13 : 18 RNR au 1/1/19	La RNR de Baume Sourde n'apparaît pas, car classée en juin 2019. <b>Il convient de l'intégrer</b>

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite que la Région vienne préciser les modalités de calcul du foncier mobilisé par cette dernière dans le cadre de la règle n° 4 du fascicule, foncier venant en déduction de celui dont les territoires ont également besoin pour se développer.

La communauté de communes demande également que les critères auxquels doivent répondre les projets structurants pour le développement régional et les projets de « reconquête industrielle » afin de bénéficier de cette enveloppe foncière soient précisés, dans la perspective de s'assurer que les projets envisagés sur le territoire intercommunal puissent aboutir.

Madame Christine Marion propose à l'assemblée, de prendre en compte les observations ci-dessous et les transmettre à la Région.

Pour information, sur la forme, pour plus de lisibilité et de cohérence, la modification du SRADDET donne lieu à l'intégration du fascicule des règles-tome déchets et de l'ex-Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) actuellement annexé au SRADDET.  
Plus globalement, un des objectifs de cette révision du SRADDET est la prise en compte des nouvelles réglementations qui ont été votées depuis l'adoption du texte en 2019 (par exemple, la loi LOM).

Monsieur Marc Estrangin fait remarquer que si les logements vacants représentent 2 % de l'ensemble du parc de logements, il y a une erreur dans le libellé de l'observation.  
Il faut donc noter : Cette part pour la CCVD représente 2 % du parc des logements ...



**Le Conseil :**

- Valide les observations apportées au projet de SRADDET présenté par la Région Auvergne Rhône Alpes
- Donne un avis favorable au projet de SRADDET « ambition territoires 2030 » présenté par la Région Auvergne Rhône Alpes, sous réserve de la prise en compte de ces remarques
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Point 3 Rapport d'activités 2022**

Le rapport d'activités de la CCVD, n'appelant pas de décision, a été présenté lors de la séance du 27/6/2023.

Il est résumé dans le PV de cette séance.

**II – GESTION DES DECHETS**

**Point 5 Sytrad : présentation du rapport d'activités et du Compte Administratif 2022**

Madame Christine Marion rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SYTRAD a approuvé le 7 juin dernier son rapport d'activités et son compte administratif 2022.

Ce rapport doit être présenté en séance publique de l'assemblée des EPCI adhérents.

Elle en rappelle les principaux points ;

- Compétence traitement délégués par les EPCI
- Regroupe 12 EPCI en 2022 (moitié Drôme et moitié Ardèche)
- Possède :
  - o un centre de tri des collectes sélectives à Portes-les-Valence
  - o deux centres de valorisation des OMr à Etoile-sur-Rhône et à Saint-Barthélémy de Vals (suite à un incendie, celui-ci est à l'arrêt jusqu'à fin 2023 ; un projet d'extension est à l'étude)
- un centre de préparation de CSR (combustibles solides de récupération) et de valorisation des biodéchets à Beauregard-Barret
- un centre d'enfouissement en post-exploitation à Saint-Sorlain-en-Valloire

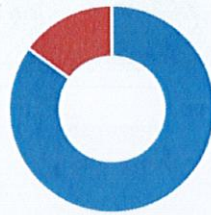
Le rapport d'activités 2022 du Sytrad met notamment en avant les éléments suivants :

- Un total de 154 150 tonnes traitées au centre de tri et centre de valorisation, dont 40 484 tonnes de collecte sélective (+1% par rapport à 2021) et 113 661 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (-4,7% par rapport à 2021).
- 62% de ces 154 150 tonnes sont valorisées.
- Sur le territoire du Sytrad la production d'OMr varie de 180 à 250kg/hab et la production de collecte sélective varie de 26 à 50kg/hab.
- Les OMr représentent 84% des tonnages traités par le SYTRAD. Sur cette part, 48% est enfoui soit -5% par rapport à 2021.
- 42% du poids des OMr correspond à des déchets recyclables (collecte sélective) et 22% à des déchets compostables

La collecte du verre n'est pas traitée par le SYTRAD ; 35.4 kg de verre par habitant en 2022 réceptionnés par les verriers (-2.3 % par rapport à 2021).

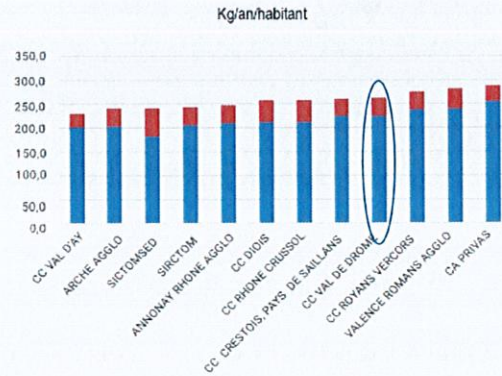


La production d'OMr varie de 175 à 244 kg/an/hab selon les EPCI et la production de collecte sélective de 26 à 50 kg/an/hab

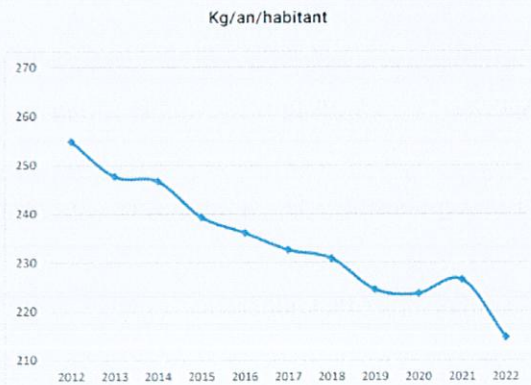


■ OMr ( 84 % )  
■ Fibreux / non fibreux ( 16 % )

### Collecte par EPCI membres du SYTRAD



### Évolution des déchets ménagers



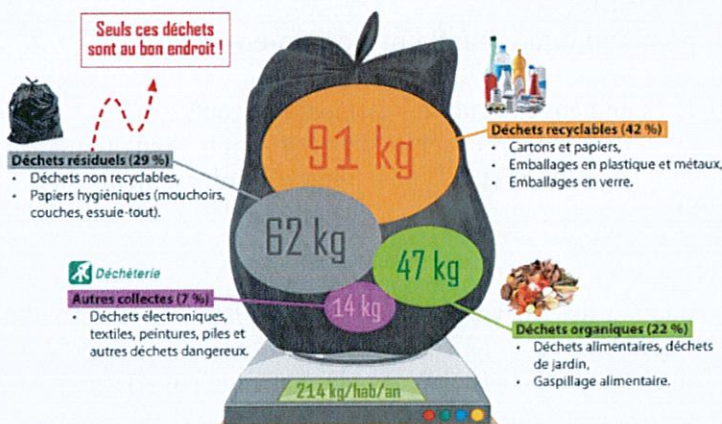
Baisse de près de 5 % en 1 an des Omr

### Evolution des tonnages de collecte sélectives



Hausse de 2,1% de la collecte sélective

### Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

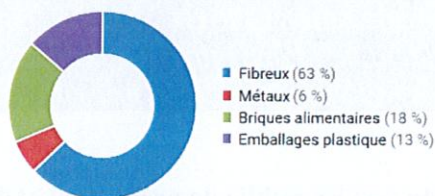


Les OM représentent 84 % des tonnages traités par le SYTRAD

Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

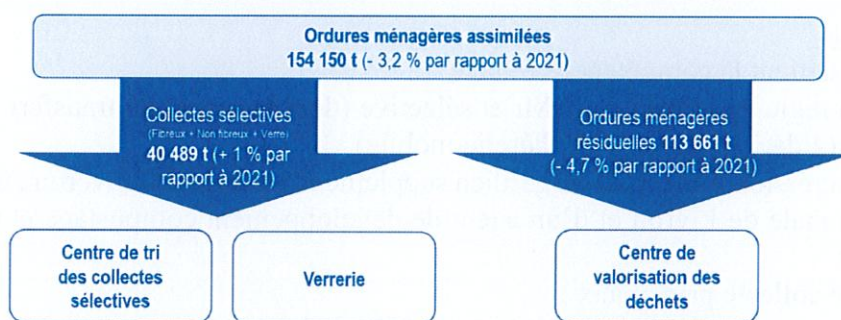


### Composition des emballages valorisés



**Les matières fibreuses  
représentent 63 % des  
matières valorisées**

**62 %** des ordures ménagères assimilées  
sont **VALORISÉES** (soit 96 167 tonnes)



- La participation à l'expérimentation nationale « Oui Pub », à l'échelle de 4 collectivités (la 3CPS en fait partie) pour réduire la quantité d'imprimés publicitaires
  - La réalisation de nouvelles actions de communication : réalisation d'un escape game sur les déchets, 207 interventions en animations scolaires (2 890 enfants), 144 visites de sites (3 354 visiteurs)
  - La poursuite de l'appui au développement du compostage : 20 162 composteurs distribués depuis 2005
  - Les données financières du Compte Administratif : malgré l'augmentation des coûts, le budget reste maîtrisé du fait principalement de la réduction des tonnages OMr.
- Pour le compte administratif 2022 :

	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	31.703 M€ Dont charges à caractère général 64.7%	34.853 M€ Dont dotations et participation 82.95%
Budget d'investissement	5.8 M€	6.0 M€

En conclusion, il convient de retenir que :

- Une baisse de tonnages des OMr MAIS la collecte sélective est encore perfectible (puisque 49 % est toujours collecté dans la poubelle grise)
- Des actions de communication innovantes pour le grand public et notamment les étudiants (réseaux sociaux, ...)
- Un budget qui reste maîtrisé malgré le coût des délégations de service public, une hausse de TPAG non répercutée par le Sytrad (engagement jusqu'en 2027)
- Des pistes encourageantes pour la valorisation des CSR
- La TPAG augmentera ; c'est un moyen de pénaliser les établissements ou collectivités non vertueux en matière de recyclage et de tri. En 2017, son montant était de 17 € la tonne ; en 2023, de 52 € la tonne. En 2025, elle atteindra 65 € la tonne.



**Le conseil :**

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 et du compte administratif 2022 du SYTRAD**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Point 4 Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Madame Christine Marion rappelle que l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 prévoient, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015 art. 98, qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par Madame la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets et Madame Isabelle Epailard, responsable du service.

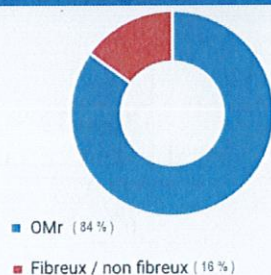
Quelques rappels :

- La CCVD détient la compétence collecte
- Gestion en régie de la collecte OMr et sélective (dont verre) et du transfert des déchets de déchèterie (4 déchèteries et 1 déchèterie mobile)
- 32 postes : création d'un poste de gardien supplémentaire suite à l'ouverture de la déchèterie intercommunale de Livron et d'un agent de développement compostage et prévention des biodéchets
- 2 modes de collecte principaux :
  1. en points d'apports volontaires (59% de la population)
  2. en bacs collectifs (41%)

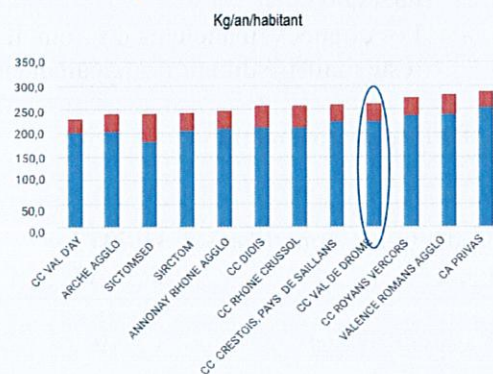
Données globales et collectes sélectives

**Sur la CCVD:**

**La production d'OMr en 2022 est de 211 kg/an/hab et la production de collecte sélective de 38 kg/an/hab**



**Collecte par EPCI membres du SYTRAD**

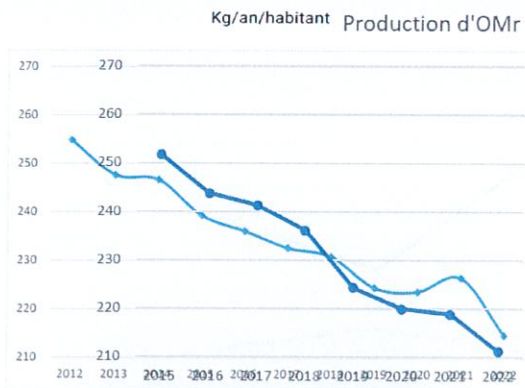


*Pour rappel, sur le SYTRAD :*

- la production d'OMr : de 175 à 244 kg/an/hab
- la production de collecte sélective : de 26 à 50 kg/an/hab

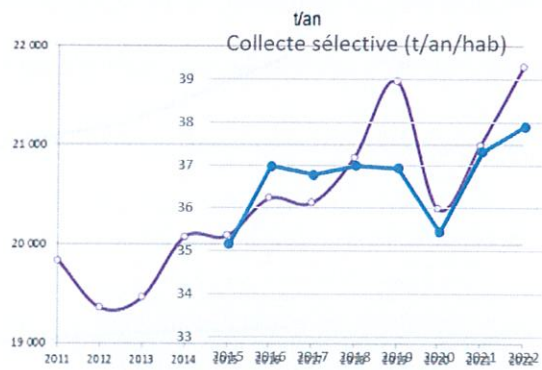


## Évolution des déchets ménagers



**Baisse de 4 % des OMr en 2022 par rapport à 2021**

## Evolution des tonnages de collecte sélectives



**Hausse de 2,1% de la collecte sélective par rapport à 2021**

Pour rappel, sur le SYTRAD :

- déchets ménagers : baisse de près de 5 %
- collectes sélectives : hausse de 2.1 %

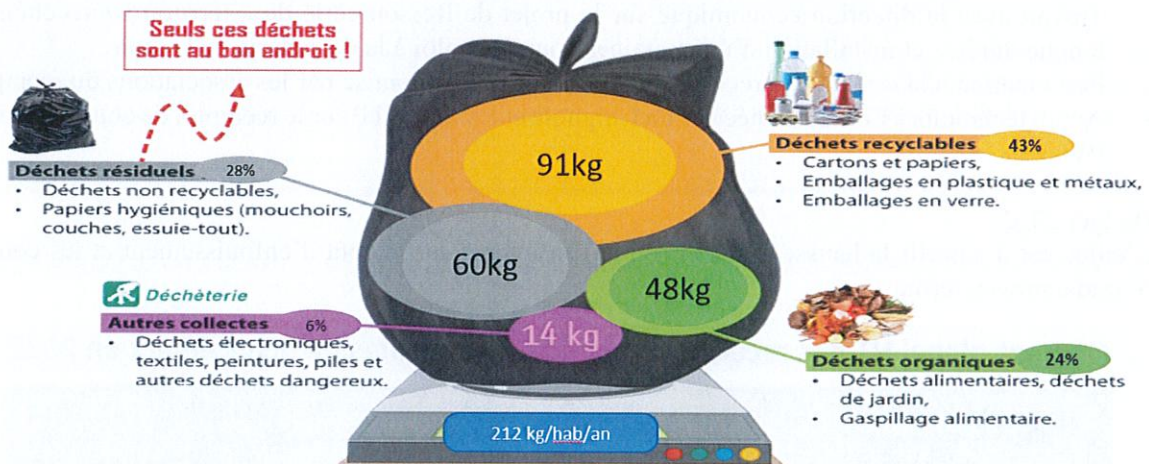
Pour ce qui concerne la collecte du verre :

- 38 kg/hab en 2022 sur la CCVD (baisse de 8 % par rapport à 2021)

Pour rappel, sur le SYTRAD :

- 35.4 kg/hab en 2022 (baisse de - 2.3 % par rapport à 2021)

## Composition de la poubelle OMr



Pour rappel, sur le SYTRAD :

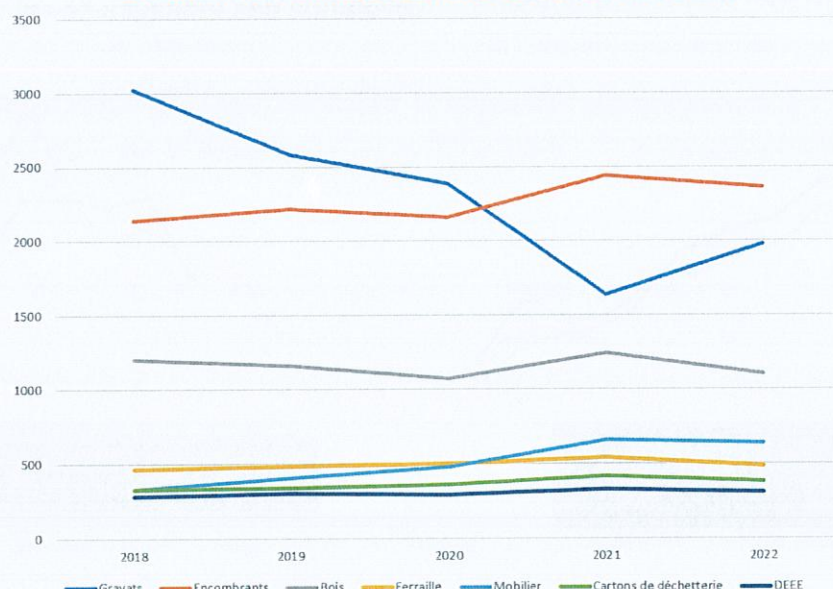
- 214 kg/hab/an
- Déchets résiduels (les seuls à être au bon endroit) : 29 %
- Déchets recyclables : 42 %
- Autres collectes (déchetteries) : 7 %
- Déchets organiques : 22 %

## Les déchetteries :

- Ouverture de la nouvelle déchèterie intercommunale de Livron fin septembre 2022
- Ajout de nouveaux flux : jusqu'à 21 flux de déchets différents collectés sur les déchèteries en vue d'une valorisation (recyclage), le « tout venant » allant à l'enfouissement
- Ajout de la collecte séparée du plâtre, de la laine de verre et des menuiseries en fin de vie sur la déchèterie de Livron-sur-Drôme : 50 tonnes détournées de l'enfouissement en 6 mois soit une réduction de 12,5%



### Evolution des tonnages collectés en fonction des flux



### Prévention, sensibilisation, compostage

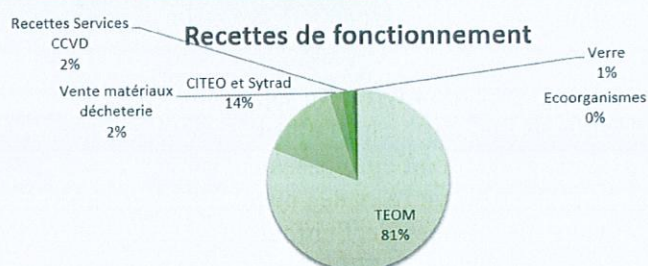
- Organisation de 4 ateliers de formation/sensibilisation grand public autour du compostage et tenue de stands sur des événements
- Installation de 2 nouvelles placettes de compostage collectif au Poët Célard et Beaufort-sur-Gervanne
- Vente de 55 composteurs individuels
- Montée en charge à partir d'octobre suite à l'arrivée de l'agent en charge de cette action
- Boutique « Troc ton Truc » à Loriol tenue par l'équipe de services civiques jusqu'à l'été 2022.
  - o Bilan positif de l'action avec le souhait de poursuivre mais arrêt du fait d'absence de candidats pour le service civique
  - o Action reprise par la Commune de Loriol
- Travail avec la direction économique sur le projet de Ressourcerie de « territoire zéro chômeurs longue durée » et installation d'un container pour réemploi à la déchetterie de Livron
- Participation à la « fête de la récup » en novembre 2022 organisé par les associations du réemploi
- Appui technique à l'étude menée par La Chignole et Liotard BTP sur le réemploi de chutes de tuyaux PVC

### Budget 2022 :

L'enjeu est d'amortir la hausse de la TPAG et son impact sur le coût d'enfouissement et les coûts du Sytrad à moyen terme

### Montant global HT des recettes du service et modalités de financement en 2022

Montant des <b>RECETTES</b> 2022 en euros (Données Grand livre des comptes 2022)	Service gestion des déchets (€ HT)	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ HT)	Dont recettes des déchetteries (€ HT)
Fonctionnement	<b>5 130 672,10</b>	<b>4927 837,37</b>	<b>202 834,73</b>
Investissement	<b>1 207 874,84</b>	<b>679 578,19</b>	<b>528 296,65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 338 546,94</b>	<b>5 607 415,56</b>	<b>731 131,38</b>



*Remarque: l'écart entre les dépenses et recettes d'investissement s'expliquent par le décalage entre les versements des subventions et le paiement des travaux*



## Montant global HT des dépenses du service et modalités de financement en 2022

Montant des DÉPENSES 2022 en euros (Données Grand livre des comptes 2022)	Service gestion des déchets (€ HT)	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ HT)	Dont dépenses des déchetteries* (€ HT)
Fonctionnement	4 738 963,73	3 644 694,20	1 094 269,53
Investissement	1 979 094,69	644 203,48	1 334 891,21
<b>TOTAL</b>	<b>6 718 058,42</b>	<b>4 288 897,68</b>	<b>2 429 160,74</b>

\* les coûts liés au transport des bennes de déchetterie aux repreneurs et centres de traitement sont intégrés dans le budget collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert.

## Montant annuel HT des principales dépenses de fonctionnement du service

Versements SYTRAD	1 587 770,51 €
Charges de personnel	1 309 062,27 €
Contrats prestation de service pour la reprise ou le traitement des déchets de déchetterie repreneurs ou traitement déchets	542 621,11 € dont 310 651,24 € pour l'enfouissement des DIB (déchet inerte banal)
Fourniture de carburant	260 904,53 €
Frais de réparations et entretien du matériel roulant (dont pneumatiques)	223 953,92 €

Le fil rouge du service est bien de :

- 1) réduire le poids total des OMr par :
  - la suppression des déchets de déchetterie présents dans les bacs,
  - l'augmentation du tri dont le tri à la source des biodéchets
- 2) Réduire l'enfouissement, réemployer et valoriser localement les flux qui pourraient l'être en :
  - détournant des déchetteries les déchets qui n'en sont pas (mobilier, électroménager en état de marche..)
  - améliorant le tri des déchets allant au « tout venant/DIB »

### *Le Conseil :*

- *Prend acte de la présentation,*
- *Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision*

### **Point 6** Compostage autonome : accompagnement des professionnels

Madame Christine Marion rappelle qu'afin de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de valoriser la matière organique des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires), la CCVD s'est engagée depuis 2005 dans le développement du compostage individuel, avec la vente de composteurs, et à partir de 2016 du compostage collectif, sur l'espace public en communes ou dans des écoles (compostage autonome en établissement), accompagné désormais, depuis septembre 2022, d'un agent de développement prévention et gestion des biodéchets.

Par ailleurs, dans le but d'inciter à la réduction des ordures résiduelles et au tri des déchets valorisables et de faire participer les producteurs non ménagers au service public de gestion des déchets à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent, la CCVD a instauré, par délibération du 30 mai 2023, une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés des professionnels. Les professionnels entrant dans le cadre de cette délibération et sollicitant le service public de gestion des déchets pour la collecte de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères sont ainsi facturés pour ce service.

Dans le cadre de la loi AGEC sus mentionnée et afin d'accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets et des coûts associés, la CCVD propose d'étendre son expertise au développement des projets de compostage autonome en établissement comme suit :



1) réalisation d'une visite de diagnostic et conseil par l'agent de développement prévention et gestion des biodéchets, sur demande de l'établissement en convention avec la CCVD pour la collecte des déchets.

2) proposition d'un accompagnement technique au développement et suivi du projet de compostage autonome en fonction du besoin et des volumes concernés, dans l'établissement sur 3 ans afin d'assurer une durabilité du projet :

Année 1 :

- Estimation du nombre et volume des composteurs (une placette comporte généralement 3 bacs : pour le broyat, pour les apports de biodéchets frais, pour le compost en cours de maturation)
- Installation du/des composteur(s) et formation des référents internes en début de projet à la pratique du compostage, visite de suivi et de conseil au bout de 6 mois

Année 2 et 3

- Visites de suivi annuelles

En plus de l'accompagnement, une mise à disposition d'un ou plusieurs composteurs sera possible. Afin de prendre en compte les coûts induits par ce service, les tarifs appliqués seront les suivants :

Nature du service	Tarif appliqué (€ HT)
Accompagnement à la mise en place et au suivi (2 visites /an)	160€/an
Mise à disposition de composteur(s)	composteur bois 1000L : 120€/an/composteur
	composteur bois 400L : 30€/an/composteur

Monsieur Ken Delcourt estime que, selon le volume à traiter, les composteurs proposés lui semblent insuffisants : est-il prévu d'en mettre de plus importants ou de traiter ces biodéchets en andains ?

Madame la Vice-Présidente rappelle que la phase de diagnostic est en cours et que les contenants seront ajustés aux besoins constatés. Ces dispositions ne concernent pas les professionnels produisant plus de 10 000 litres hebdomadaires de déchets qui doivent faire appel à un service privé.

***Le Conseil :***

- ***Décide d'accompagner les professionnels faisant l'objet d'une convention de collecte et soumis à la redevance spéciale dans la pratique du compostage autonome en établissement, par une aide technique et si nécessaire la mise à disposition de composteurs***
- ***Décide d'intégrer cette disposition dans la convention liant le professionnel à la CCVD***
- ***valide les tarifs de ces services comme mentionnés supra***
- ***autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération***

**III – FINANCES**

**Point 7 Budget général : décision modificative n°3**

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires en investissement) pour le budget principal :

- ✓ Cuisine centrale

Il s'agit de transférer au compte 2313, les écritures des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, imputées à tort au compte 2315.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-281 : Constructions (en cours)	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-281 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>

**Le Conseil :**

- adopte la *Décision modificative n°3 du budget principal, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

#### IV – ECONOMIE

##### Point 8 Puy Saint Martin : transfert de parcelles à la commune

Madame Christine Marion rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral 26-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 a été autorisé le retrait de la commune de Puy Saint Martin de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour adhérer à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au moment de ce retrait, des parcelles de la zone d'activités de Puy St Martin, propriétés de la CCVD n'ont pas été transférées.

Il s'agit des parcelles suivantes : AD117, AD127, AD134, AD136, AD138, AD153, AD155, AD157, AD180, AD189, AD191, AD195 pour une surface totale de 2 925 m<sup>2</sup>

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de transférer la propriété des parcelles citées ci-dessus à la commune de Puy St Martin.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin, Monsieur Fabien Duvert confirme que ce transfert se fait à titre gracieux, puisqu'il entre dans le cadre de la négociation pour la sortie de la commune.

**Le Conseil :**

- acte l'intention d'étudier les modalités de création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme.
- souhaite la mise en place de cet office intercommunautaire de tourisme, au plus tôt, le 1er janvier 2024.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

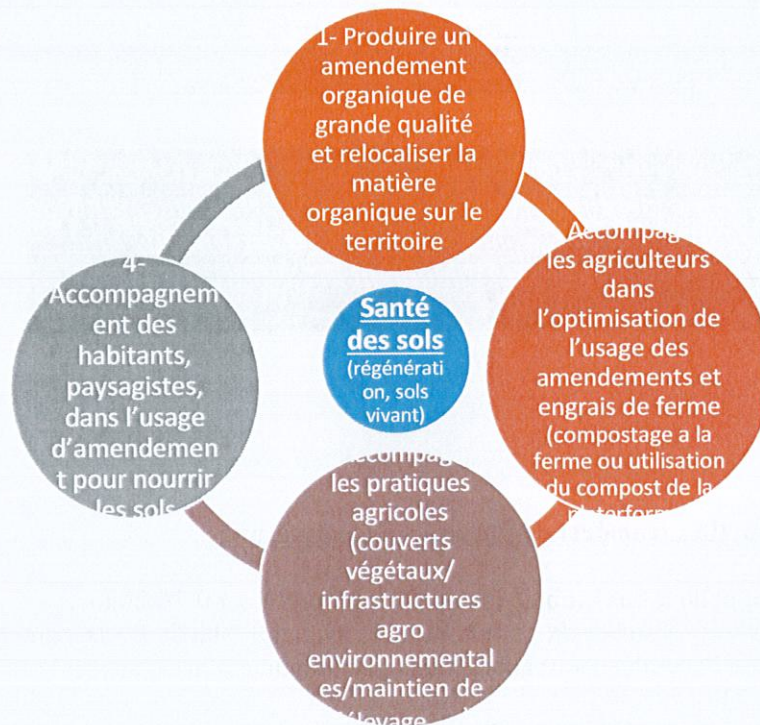
##### Point 9 Stratégie santé du sol et plateforme de compostage

Monsieur Christian Caillet explique qu'en lien avec le projet de territoire et la délibération « Projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau » du conseil communautaire du 13 décembre 2022, il souhaite que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte une stratégie santé du sol.

Ainsi les intentions politiques d'une stratégie « Santé du sol » sont :



- De reconsidérer les sols agricoles comme éléments structurants pour la résilience des systèmes agricoles et alimentaires du territoire au regard des conséquences du dérèglement climatique et de ses impacts sur l'agriculture ;
- D'accompagner le changement de pratiques des agriculteurs vers une revalorisation de la matière organique dans le sol ;
- De relocaliser la matière organique et de proposer un amendement de qualité issu de gisement agricole, industriel et déchets verts.



Chaque axe de cette palette fera l'objet d'une délibération détaillée d'actions opérationnelles, de conventionnements et de demandes de subventions au fur et à mesure de leurs déploiements.

Cette volonté a entre autre pour origine l'étude complémentaire plateforme de compostage, décidée en bureau communautaire du 4 mai 2021. La mise en place d'une plateforme de compostage s'intègre dans un programme plus global et ambitieux favorisant une meilleure gestion des sols agricoles.

La plateforme de compostage n'a pas pour ambition de remplacer les pratiques de compostage à la ferme mais viendrait les compléter en proposant des solutions à de nombreux agriculteurs qui ne compostent pas actuellement.

Ce projet de plateforme date de quelques années, à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs de la vallée, pour faire du compostage en granulés. Il n'y a pas été donné suite, le coût économique n'étant pas rentable. Une étude complémentaire a donc été réalisée.

De cette étude complémentaire, a été retenu l'intérêt d'une création d'une plateforme territoriale de co-compostage des déchets verts et d'autres gisements agricoles et industriels, en régie, productrice d'un amendement organique en vrac, sans granulation, avec un dimensionnement de 10 900 tonnes de traitement annuel de déchets, permettant d'amender 800 ha, sur un terrain de 2,5 ha, sur le site Drôme Cailles, pour un investissement autour de 1,7 à 2 millions d'euros HT.

L'objectif visé est que les charges de fonctionnement soient équilibrées par les produits. Les coûts d'investissement pourraient s'amortir sur une durée d'une trentaine d'années, notamment en mobilisant des subventions, et en amortissant la part d'autofinancement via la production d'énergie par le biais d'ombrières photovoltaïques au-dessus des espaces de stockage de la plateforme.

Compte tenu de ces données relatives à un projet de compostière, différentes étapes sont nécessaires pour déployer un tel projet, nécessitant des ressources humaines dédiées, afin de :

- Considérer avec attention la compatibilité et la complémentarité d'un tel projet public avec d'autres projets privés prévus sur le site de Drôme Cailles ;
- Affiner le montage juridique – notamment en gestion en régie directe ;
- Affiner la question de l'accès à l'eau nécessaire au process du compostage (arrosage des andains...);
- Solliciter les subventions.
- Mettre en place un cahier des charges technique (bâtiment ou non, type d'agrément, type de dalle, mise en place d'un process garantissant un compost de qualité...) en vue de recruter un maître d'œuvre ;
- Mettre en place les conventionnements avec les apporteurs potentiels en gisements industriels (affiner les conditions avec Jaillance, Bioline, Royal Bernard... et agricoles (lettres d'intention avec les éleveurs) ;
- Suivre la réalisation du chantier, pour une exploitation du site (2026 ou 2027).

Madame Christine Marion souligne le partenariat avec les agriculteurs (pratiques agricoles et revalorisation des sols) via le projet de plateforme dont il convient de poursuivre les étapes finalisant (ou pas) sa création. C'est l'objet de la délibération proposée au vote.

Madame Evelyne Bilbot demande si le projet d'élevage de poules grises du Vercors est abandonné, au profit de cette plateforme.

Monsieur Christian Caillet explique que le site de Drôme Cailles s'étend sur 10 ha ; 2.5 ha sont nécessaires pour la plateforme. Ce projet peut donc se tenir. Mais il faut passer par une phase de dépollution des sols avant toute installation.

Madame Christine Marion ajoute que le site est proposé à d'autres entreprises.

Monsieur Gérard Gagnier demande si la localisation est actée (une seule plateforme ou plusieurs ?). dans ce cas, se poserait le problème de circulation des camions, de pollution.

Monsieur Christian Caillet confirme qu'il s'agit d'une seule plateforme localisée sur Drôme Cailles (dans l'état actuel de l'étude). Il n'y aura pas de stations de co compostage disséminées sur le territoire.

Monsieur Marc Estrangin demande si la décision à prendre concerne la validation du budget d'investissement de cet outil (1.7 à 2 millions). Pour poursuivre ces étapes, une enveloppe budgétaire est certainement nécessaire.

Madame Christine Marion répond négativement : il s'agit d'une délibération de principe sur la stratégie santé des sols et la poursuite des études pour aboutir ou pas à l'implantation de la plateforme sur le site de Drôme Cailles. La démarche se poursuit après 2 études qu'il faut affiner.

Monsieur Fabien Duvert confirme que la délibération propose de valider la stratégie santé des sols. Un des outils est la plateforme de compostage (création d'un amendement). Il reste à :

- Finaliser l'implantation sur le lieu
- Rechercher les subventions

Ce travail se fera en interne avec les moyens humains existants.

Madame Christine Marion dit que toutes les décisions à venir seront à prendre en Conseil.

#### *Le Conseil :*

- valide la stratégie santé du sol.
- valide la poursuite des étapes nécessaires à la création de la plateforme de compostage en régie par la CCVD sur le terrain Drôme Cailles à Montoisson pour un montant prévisionnel de 1,7 à 2 millions d'euros HT, qui devra s'équilibrer via le recours à des subventions et par la production et la vente d'énergie en ombrières photovoltaïques sur les espaces de stockage, avec un fonctionnement qui devra s'équilibrer.
- Décide de dédier du temps d'ingénierie nécessaire à la poursuite de ce projet, mobilisé en interne sur des postes déjà existants sur l'année 2024

**- autorise le Président à déployer les différentes étapes du projet et à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Point 10 Projet « Compost et résilience » : convention de partenariat avec Fibl**

Monsieur Christian Caillet informe que le projet Compost & Résilience est un projet de recherche porté et mené par le FiBL France, institut de recherche de l'agriculture biologique. Un des principaux objectifs du FiBL France est de réaliser des expérimentations de terrain avec et chez des agriculteurs, pour les accompagner sur des pratiques agroécologiques.

Ce projet a l'ambition de lever différents verrous agronomiques et techniques qui limitent le développement du compostage à la ferme et son utilisation dans les systèmes agricoles, mais aussi à fournir des références techniques pour guider le choix des agriculteurs dans la production et l'utilisation d'amendements organiques adaptés à leurs systèmes et contraintes.

Ce projet s'insère dans une volonté de co-construire des solutions viables à long terme sur le territoire sans mettre en péril la biodiversité et les écosystèmes.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Caractériser et améliorer les pratiques actuelles de compostage pour en maximiser les bénéfices agronomiques et environnementaux chez 15-20 agriculteurs.
- Caractériser les différents gisements de matières premières et les différentes formulations de compost (5 types de compost étudiés) en fonction de l'amendement souhaité.
- Fournir des références et des données quantitatives sur l'impact des composts sur les fonctions du sol et sur les interactions plante/sol, notamment sur les économies d'eau induite.
- Profiter du cadre expérimental pour s'intéresser à cette pratique en tant que solution souhaitable sur le plan économique, sociétal et environnemental pour le territoire.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le projet plateforme de compostage et plus globalement au sein de la stratégie « santé des sols ». Les données produites sur la caractérisation des matières premières et des différents types de compost seront des données précieuses pour produire des références locales des amendements de qualité.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Action 1 : Caractérisation et optimisation des pratiques (2023-2025)	58 204	TIB (2023-2025)	42 000
		Fondation privée (2023-2025)	44 000
		CCVD (Programme TETRAA Carasso) (2023-2024)	30 000
Action 2: Résistance et Résilience (2024-2025)	42 635	Autofinancement FIBL (2023-2025)	32 475
Action 3 : Diffusion (2023-2025)	47 636		
<b>TOTAL</b>	<b>148 475</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 475</b>

La convention avec le FIBL s'achèvera au 31/12/2024.

Madame Christine Marion souligne que cette convention fait le lien avec le point précédent. Les études donneront les éléments techniques pour réaliser un amendement de qualité.

Suite à une question de Madame Régine Chaléat sur la fondation privée, il est répondu que le FIBL recherche lui-même des financements complémentaires, notamment européens, selon les thématiques identifiées.



Monsieur Gérard Gagnier souligne que ce projet est une expérimentation pour la fabrication de compost à partir de différentes matières dans les exploitations agricoles. Cela devrait éviter les transports trop importants. Quel est le rayon de distance de la plateforme ?

Madame Christine Marion confirme que cette expérimentation se fera chez 15-20 agriculteurs volontaires.

Monsieur Christian Caillet ajoute qu'effectivement, les agriculteurs composteront chez eux (à partir essentiellement de fientes d'ovins, caprins car plus facile ; la plateforme accueillerait plutôt des fientes avicoles) ; cela a vocation à ensuite être diffusé chez d'autres agriculteurs. Cela permettra de limiter les transports d'engrais (souvent venus des pays de l'est européen).

Monsieur Robert Arnaud rappelle que rien n'est arrêté : l'étude porte sur la faisabilité d'une plateforme demandée par les acteurs du territoire. L'objectif est qu'elle soit financée à 70 % environ pour que le reste à charge soit équilibré par les ventes. L'autre hypothèse – accompagnée par le FiBL – est le compost à domicile. L'une ou l'autre des solutions sera choisie après tout ce travail préparatoire. Il invite Monsieur Gérard Gagnier à faire partie du groupe de travail.

Monsieur Dominique Ardouvin a participé à la réflexion pour la mise en place d'une plateforme de compostage, il y a plusieurs années. Déjà au départ, la question du transport de ces déchets organiques était un sujet épineux : le problème écologique, mais aussi celui du coût (déchets des viticulteurs – 800 tonnes annuelles, des élevages avicoles difficiles à valoriser sur l'exploitation) se posaient déjà.

Monsieur Christian Caillet est bien conscient de cette problématique ; elle est étudiée. Pour éviter les aller/retour, une des pistes est que lorsque l'agriculteur apporte ses déchets sur le site de Montoisson, il reparte avec du compost, la création d'une CUMA de transport, ...

Madame Christine Marion rappelle que cette plateforme sera aussi configurée de façon à traiter les déchets verts pour les valoriser.

#### *Le Conseil :*

- *Valide les actions de partenariat ciblées avec le FiBL France ;*
- *autorise le Président à signer la convention avec le FiBL*
- *Valide la participation de la CCVD au FiBL à hauteur de 30 000 €*
- *Autorise le président à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point 11 Parc de la Confluence – jardins partagés : demande de subvention**

Monsieur Christian Caillet rappelle que, dans le cadre de la stratégie alimentaire 2020-2026, dont l'axe 3 vise à « Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés », la CCVD accompagne les communes qui le souhaitent à la mise en place de jardins partagés/familiaux (délibération 3/06-04-21/B). Les jardins ont un intérêt nourricier, pédagogique et social.

Le parc d'activités de la Confluence a été créé en 2019. Il accueille des activités artisanales, industrielles et tertiaires et a été conçu selon la charte des écoparcs Biovallée. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des interactions climatiques, énergétiques, paysagères, sonores, ainsi que celles relevant de la gestion de l'eau, des déplacements, des déchets, de la biodiversité et des risques de pollution.

Dans ce cadre, un verger, témoin de l'activité arboricole du site, a été aménagé en 2020 pour constituer une bande verte tampon vis-à-vis des habitations présentes en limite de site.

De plus, un parvis public central a été conçu à proximité comme le « cœur du parc », support d'une vie collective animée (marché de producteurs, animations diverses, tables de pique-nique, bancs, ...), mais aussi utilisé au quotidien (parking public).

Cette bande verte pourrait être complétée par la création d'un jardin partagé, projet qui correspond pleinement à l'usage de cet espace dans l'esprit de la charte des écoparcs Biovallée.

La commune de Livron étant intéressée par le développement de nouveaux jardins pour ses habitants sur ce secteur, une collaboration s'est mise en place début 2022 entre les services aménagement économique, agriculture/alimentation/irrigation et la commune de Livron pour initier ce projet. Plusieurs réunions, soirées ouvertes aux habitants et ateliers sur le terrain ont eu lieu pour imaginer l'aménagement et le fonctionnement du jardin, et pourront se poursuivre en 2023.

Une surface de 3 372 m<sup>2</sup>, composée des parcelles YD523, YD368 et YD365, serait allouée aux jardins, avec une entrée depuis le parvis (portail) et un cheminement en « Z » jusqu'à une zone de prairie fleurie. A terme, une quinzaine de lots à jardiner de surface variable se répartirait entre deux sections ; des parcelles collectives végétalisées, au milieu et aux extrémités Est et Ouest, seraient traversées par le chemin d'accès aux jardins.

Les clôtures périphériques entre le chemin et les parcelles seraient constituées pour partie de ganivelles, pour partie de grillage à moutons ; elles seraient doublées de plantes adaptées et utiles au jardin pour en faire des haies brise-vue et brise-vent. Les lots à jardiner seraient délimités par des haies pérennes (aromatiques, petits fruits...) et accessibles via un portillon. Chaque lot disposerait d'un cabanon avec cuve de récupération d'eau de pluie (toiture).

L'eau nécessaire à l'arrosage serait captée via deux forages autonomes (solaires) avec pompe alimentant des cuves souterraines de 5 000 L (suite à dossier loi sur l'eau et déclarations administratives). Les jardiniers prélèveront l'eau via des pompes à bras, dans un objectif d'encourager les économies d'eau, en complément de l'eau de pluie récupérée via les cuves. La place importante donnée aux haies et arbres contribuera à une meilleure rétention et remontée de l'eau souterraine, donc aux économies d'eau. De plus, la mise en place d'oyas (céramiques microporeuses enterrées pour diffusion lente d'eau dans le sol) est envisagée, à raison de quelques unités par lot à jardiner, et selon une démarche engagée pour une fabrication locale, au regard du savoir-faire en matière de poterie.

Le budget prévisionnel ci-dessous inclut l'aménagement du site, la mise en place de jardins pleinement fonctionnels et exemplaires du point de vue environnemental (gestion économe de l'eau, biodiversité, stockage du carbone...), social, accessibilité et sécurité.

<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Dépenses d'aménagement (parvis, clôtures...)	24 735	Subventions publiques divers	51 740
Plantations (haies périphériques et inter-parcellaires)	5 800	Participation privée	1 500
Investissement liés à l'arrosage (forage, cuves, oyas...)	34 430	Participation communale	30 000
Immobilier lié à l'usage des jardins (cabanons et pergola)	48 275	Autofinancement CCVD (dépendances d'aménagement)	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>113 240</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 240</b>

Afin de mener à bien ce projet, des financements complémentaires sont à trouver. Des subventions seront donc sollicitées auprès notamment du Département et de l'Etat.

La participation de la commune et de la CCVD seront revues en fonction des subventions obtenues.

Ce budget est pluri-annuel ; une première phase de déploiement est envisagée (six parcelles et une parcelle collective), pour un budget de 61 635 €, la deuxième phase dépendra des financements complémentaires perçus.

Une convention de partenariat et de participation financière entre la CCVD et la commune de Livron sera établie.

Monsieur Gérard Gagnier constate un autofinancement important de la CCVD pour cet aménagement. Si Beaufort a bien été accompagnée techniquement dans la mise en œuvre de ses propres jardins partagés, il ne lui semble pas avoir bénéficié d'une participation financière intercommunale. Monsieur Christian Caillet rappelle que la commune de Beaufort a candidaté à un AMI alimentation et a reçu de ce fait une subvention.



Mesdames Isabelle Millet et Christine Marion disent que cet aménagement à Livron entre dans le cadre plus global de l'aménagement de la zone. Un verger existait déjà dans cette zone tampon. L'aménagement proposé va plus loin que le simple aménagement d'un jardin partagé, en matière d'économie d'eau (récupération, oyas, ...). Il a un caractère expérimental.

Monsieur Marc Estrangin pose la question de la différence de traitement entre les communes.

Messieurs Dominique Ardouvin et Marc Estrangin estiment que le terme « autofinancement » n'est pas approprié puisque un aménagement aurait été de toute façon réalisé sur cette parcelle. La mise en place de jardins est l'utilisation de cette opportunité.

Madame Chrystel Dubois dit qu'effectivement, tel que c'est rédigé, chaque commune peut alors demander à bénéficier d'une aide intercommunale pour un tel aménagement.

Monsieur Christian Caillet rappelle que chaque commune, qui le souhaite, peut candidater à un AMI alimentation. La CCVD l'accompagnera dans son projet.

Madame Evelyne Bilbot souligne que ce projet de jardins familiaux répond à une forte demande des habitants, notamment du centre ville. Au-delà de cet aménagement, la notion de lien social, la possibilité d'accéder à une alimentation saine sont aussi des éléments importants. Ils seront gérés en partenariat avec la CCVD et la mairie par le CCAS de Livron.

Monsieur Robert Arnaud indique que ces 30 000 € sont des fonds d'aménagement de la zone de la Confluence. Ce redéploiement entre dans l'équilibre financier de la zone qui sera couvert par la vente des parcelles.

Comme Monsieur Christian Caillet l'a rappelé, les actions de soutien existent de la part de la CCVD envers les communes qui veulent réaliser un tel aménagement. Elle bénéficie de fonds privés pour les financer. Il n'y a pas actuellement de règlement financier. Celui-ci serait à formaliser et à voter si cela devenait nécessaire.

Suite à une demande de Monsieur Ken Delcourt, il est précisé que la surface utilisée sur le terrain du parc est de 3 372 m<sup>2</sup>.

Suite à ces débats, Madame Christine Marion propose que ;

- Le terme « autofinancement » dans le tableau financier soit remplacé par « dépenses d'aménagement »
- La phrase suivante : « La participation de la CCVD correspond à l'aménagement qu'elle aurait dû faire sur la parcelle du parc d'activités » soit rajoutée pour plus de transparence.

***Le Conseil :***

- ***autorise le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, pour la mise en œuvre de ce projet***
- ***autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

**V – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE**

**Point 12 Politique culturelle de territoire – projet cadre 2023-2026**

Messieurs Frank Gaffiot et Jean Serret étant absents, ce sujet est retiré.  
Il sera présenté au prochain conseil communautaire.



**Point 13 Evolution d'un service technique mutualisé en service technique permanent Haut Roubion : mise à jour de l'annexe 6 de la convention de mutualisation**

Monsieur Gérard Gagnier rappelle que, depuis 2011, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, des services pour les interventions techniques.

Ces services peuvent répondre à :

- des interventions à la demande pour des besoins ponctuels ou occasionnels dans le cadre du service de cantonnier intercommunal,
- des interventions régulières fixées à l'année dans le cadre de services permanents.

Un service technique intercommunal mutualisé a été mis en place en 2014 pour 3 communes du haut Roubion, Francillon sur Roubion, Saoû et Soyans.

Les communes de Félines sur Rimandoule, le Poët-Célarde et Mornans ont rejoint ce service en 2016.

Ce service commun a été mis en place à titre expérimental afin de vérifier son efficacité.

Lors de la réunion de bilan le 8 avril 2022, il a été décidé de transformer cette expérimentation en service permanent à partir de 2023 avec les évolutions suivantes relatives entre autre à :

- La composition du service : 5 agents pour 3,72 équivalents temps plein (3 agents à temps plein, 1 agent à temps plein sur 6 mois et 1 agent 8 heures par semaine).
- La commune de Saoû loue un local à la CCVD selon un loyer qui fait référence à l'année n-1 indexé à l'indice de révision des loyers (IRL). Pour 2023, il s'agit donc du loyer de l'année 2022 majoré de 3.49% conformément à l'indice de révision des loyers (IRL) 2023.
- les modalités de facturation aux communes de ce service permanent qui se feront donc désormais conformément à l'annexe 6 de la convention-cadre de mutualisation dont la mise à jour est jointe à la présente délibération, à savoir:
- charges de personnel du nombre d'heures réellement effectuées + forfait de 5% frais de gestion

Pour mettre en place ce service technique, il est nécessaire :

- 1) d'acter qu'il est désormais permanent
- 2) de mettre à jour l'annexe 6 de la convention cadre de mutualisation des services

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin, il est précisé que le matériel est inclus dans les missions des agents au prorata de leur temps de travail dans chaque commune.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'il s'agit de services mutualisés donc payés par les communes. La seule charge gardée par la CCVD, sans prise en charge des communes, est la formation de ces agents (pour être au même niveau que les autres agents intercommunaux).

***Le Conseil :***

- valide la mise en place d'un service permanent pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célarde, Mornans, Saoû et Soyans,
- approuve la modification de l'annexe 6 - « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célarde, Mornans, Saoû et Soyans » - de la convention cadre de mutualisation des services,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Point 14 Multi Accueil familial : nouveau règlement de rémunération et rémunération des assistantes maternelles**

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'à ce jour, les assistantes maternelles du Multi Accueil Familial Les Petits Castors à Livron, (depuis 2016) sont rémunérées par un système forfaitaire par jour travaillé et par enfant : c'est ce qui définit leur salaire. S'ajoutent à cela diverses indemnités (en cas de présence ou d'absence de l'enfant, en cas de fin de contrat d'un enfant en attendant un nouvel enfant...).

Près de 60% de leur rémunération mensuelle est in fine une addition d'indemnités.

Ce système engendre plusieurs difficultés :

- Pour les assistantes maternelles,
- Pour le fonctionnement de la structure
- Pour les familles et les habitants du territoire.

Conformément à la loi et dans un même temps de répondre aux problématiques du multi accueil, de ses agents, et à l'impact que cela peut avoir sur l'accueil des enfants : Les règles de la rémunération doivent permettre d'offrir un fixe mensuel aux agents pour éviter toute précarité salariale.

Les agents doivent donc être rémunérés pour leurs heures de travail et de disponibilité au service et non par enfant accueilli.

Cette mensualisation est un contrat qui engage les deux parties :

- 1) Un principe de continuité de service et de qualité d'accueil sont assurés.
  1. Les familles doivent pouvoir compter sur les agents de la collectivité pour assurer une continuité de service public et un accueil en cohérence avec le règlement de fonctionnement validé par la CAF.
  - 2) Une garantie salariale fixe est assurée aux assistantes maternelles du multi-accueil familial.

En conclusion, ceci permet de respecter de part et d'autres les droits et devoirs de chacun.

Un nouveau règlement de rémunération des assistantes maternelles du multi-accueil familial les petits castors à Livron est proposé avec une application au 21 août 2023.

Il est signalé une modification dans le règlement : REMPLACEMENT ET CONTINUITÉ DE SERVICE

- a) Pour un remplacement donnant lieu à une dérogation (dépassement d'agrément) : Si un 4ème enfant est accueilli dans le cadre d'une dérogation, le salaire est augmenté de **3.21 3.36** euros/h pour l'accueil de cet enfant sur les horaires donnant lieu au dépassement d'agrément.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que 14 assistantes maternelles avaient été transférées de Livron à la CCVD. Elles sont au nombre de 7 actuellement. Le surcoût engendré de 40 000 € est pris en charge dans le transfert des charges calculé en 2016.

Cela permettra de relancer ce mode de garde, avec des règles de rémunération plus claires, prévisibles, la contrepartie étant un respect du fonctionnement de ce service (plus de concertation avec la CCVD, la prise de congé, les remplacements entre elles, ...).

***Le Conseil :***

- ***approuve l'exposé du Président,***
- ***valide le nouveau règlement de rémunération des assistantes maternelles du multi-accueil familial Les Petits Castors à Livron applicable à partir du 21 août 2023,***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**Point 15 Petite enfance - RPE : Suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants (35 heures hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe du départ en retraite de la responsable des relais petite enfance. Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président propose à l'assemblée, à compter du 1er octobre 2023 :

- La suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2/15-05-14/C
- La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires).

***Le Conseil :***

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide à compter du 1er octobre 2023 :*
  - o *La suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2/15-05-14/C*
  - o *La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

**Point 16 Petite enfance - RPE : Création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet (28h00 hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'animateur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet – (28h00 hebdomadaires).

***Le Conseil :***

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un poste d'Educateur Jeunes enfants à temps non-complet (28h00 hebdomadaires)*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

**Point 17 Petite enfance et CTI – ménage : Création de 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet et non-complet**

Monsieur Robert Arnaud informe du besoin en personnel pour l'entretien des locaux dont ceux dédiés à l'accueil des jeunes enfants.

Il rappelle que :

- l'entretien était réalisé par le personnel des communes de résidence des structures, avant le transfert des bâtiments à la CCVD
- le besoin exprimé par les communes de disposer de leurs agents pour d'autres missions,



Considérant la nécessité d'assurer les fonctions suivantes au sein de diverses structures :

Grade	Temps de travail	Lieu
<b>Centre technique intercommunal</b>		
Agent technique	20h hebdomadaires	Lieu multi-accueil Loriol et <b>déchetterie Livron</b>
Agent technique	17.5h hebdomadaires	Relais petite enfance (RPE), Multi-accueil familial (MAF), Lieu Accueil Enfants/ Parents (LAEP) et micro-crèche Livron
Agent technique	<b>17.5h hebdomadaires</b>	Relais petite enfance (RPE) Loriol <b>et micro-crèche Loriol</b>
<b>Petite enfance</b>		
Agent technique polyvalent	25h hebdomadaires	Lieu multi-accueil Loriol
Agent technique polyvalent	35h hebdomadaires	Lieu multi-accueil Livron
Agent technique polyvalent	35h hebdomadaires	Lieu multi-accueil Livron-sur-Drôme

Il propose à l'assemblée :

- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires).
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires).
- La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires).
- La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

**Le Conseil :**

*- Approuve sans réserve l'exposé du président,*

*- Décide :*

*O La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires)*

*O La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)*

*O La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires).*

*O La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).*

*- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité*

*- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

*Une délibération sera formalisée par poste*

**Point 18 Petite enfance – cuisine Pignal : Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Livreur à la cuisine centrale à Livron/Pignal,

Il propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 19 Petite enfance - Cuisine centrale : Création de 4 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet**

Dans le cadre de la prochaine ouverture de la cuisine centrale à Eurre, Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions suivantes au sein de la cuisine centrale de l'Ecosite :

Grade	Temps de travail	Fonction
Adjoint technique territorial	35 h hebdomadaires	Second de cuisine (élaborer les repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective, participer à l'entretien des locaux, équipements et matériels de restauration ainsi que participer à la gestion des stocks de denrées)
Adjoint technique territorial	35 h hebdomadaires	
Adjoint technique territorial	31.50 h hebdomadaires	Agent technique polyvalent et livreur (participer aux activités de production de repas et d'entretien des locaux et matériels de restauration)
Adjoint technique territorial	31.50 h hebdomadaires	

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31.50 heures hebdomadaires).

Il s'agit de l'effectif prévu à la base.

**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
  - Décide :
    - +La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).
    - + La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31.50 heures hebdomadaires)
  - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité
  - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- Une délibération sera formalisée par poste*

**Point 20 Petite enfance – cuisine centrale : suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste de Technicien territorial à temps complet**

Monsieur Robert Arnaud informe qu'un chef cuisinier a été recruté pour exercer ses fonctions au sein de la cuisine centrale.

Afin de mettre son grade en adéquation, il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 14/25-04-23/C



- La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
  - o La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 14/25-04-23/
  - o La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 21 Secrétariat de mairie : Création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31 heures hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie au sein des communes de Montclar sur Gervanne et Francillon sur Roubion :

- le secrétariat de la mairie de Francillon sur Roubion pour 15h hebdomadaires.
- le secrétariat de la mairie de Montclar sur Gervanne pour 16h hebdomadaires.

Il propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).

**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Point 22 Avancement de grades 2023**

Monsieur Robert Arnaud informe de la possibilité pour des agents d'avancer dans leur grade, dans le cadre de la politique sociale pour les agents.

Le Comité technique du 17 juin 2021 a donné un avis favorable quant aux critères permettant ces avancements (lignes Directrices de Gestion), conformément aux critères définis dans la délibération 16/20-07-21/C,

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

**Filière administrative :**

- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n°3/20-10-2015/C
- La création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n°16/26-06-2018/C
- La création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression de 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n° 11/25-06-2019/C
- La création de 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière médico-sociale :**

- La suppression de 1 emploi d'agent social territorial à temps complet, créé par délibération n°5/16-12-2010/C
- La création de 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h), créé par délibération n°37/19-04-2022/C
- La création de 1 emploi d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24h)
- La suppression de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération n°5/19-10-2010/C
- La création de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps complet

### **Filière technique :**

- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, créés par délibération n°7/18-11-2014/C
- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créés par délibération n°16/26-06-2018/C et n°20/27-09-22/C
- La création de 4 emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces avancements de grade impliquent une évolution financière pour ces agents.

#### ***Le Conseil :***

- *adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.*
- *indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## **VIII – SOLIDARITES**

### **Point 23 Politique de santé publique : premières actions 2023 (médiation en santé et création de maisons des internes)**

Madame Catherine Jacquot fait un rapide historique :

- 2012 : création d'un CIAS pour une aide aux habitants dont les communes n'avaient pas de CCAS et une aide aux communes en ayant un
- Un diagnostic local de santé en 2016 : fragilisation déjà constatée des personnes les plus en difficulté
- L'ABS (analyse des besoins sociaux) a réaffirmé cette problématique avec une population vieillissante avec des difficultés de mobilités et donc d'accès aux soins, des pathologies avec une fréquence supérieure à la moyenne nationale et départementale

Ces constats ont conduit la CCVD à s'interroger sur la mise en place d'une politique de santé publique dont elle présente les premières actions, selon les objectifs suivants :

- Participer au développement de l'offre de soins en développant une politique attractive pour les médecins généralistes et les spécialistes
- Faciliter l'accès aux soins aux personnes vulnérables de notre territoire
- Poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de promotion de la santé en développant ses politiques en matière d'accès à une alimentation saine, au sport, à la culture, protection de l'environnement, logement décent etc...

Pour 2023, deux actions répondant aux besoins prégnants du territoire et des habitants peuvent être mises en place :

1. la création de maisons des internes, avec le soutien financier du Département.
2. l'expérimentation d'un an d'une mission de médiation en santé.



Concernant le projet de maisons des internes, le Bureau Communautaire a délibéré en faveur d'une convention avec la commune de Loriol permettant l'accueil de 3 internes dans un logement appartenant à la commune pour leur stage de 6 mois (de mai à novembre).

Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois :

- 1° aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage
- 2° mais aussi de leur faire découvrir le territoire attractif de la CCVD
- 3° et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

La proposition est d'installer une 2<sup>ème</sup> maison des internes pour répondre aux besoins des autres bassins de vie que la Confluence et de conventionner pour 3 ans avec le Département de la Drôme

Madame la Vice-Présidente rappelle que, lors du diagnostic de 2016, déjà 50 % des médecins avaient plus de 55 ans.

Les modalités financières proposées par le Département sont les suivantes :

- Le loyer demandé s'élève à 150 € par mois charges comprises (eau, chauffage, électricité, internet) pour chaque interne
- La CCVD équipe et meuble le logement (elle reste propriétaire des éléments mis à disposition) mis à disposition par une commune ou par la communauté de communes.
- Le loyer restant à charge déduction faite de la participation des internes et la totalité des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement sont financés par le Département et la communauté de communes à hauteur de 50% chacun.

Concernant l'expérimentation d'une mission de médiation en santé, celle-ci permettra de répondre à l'enjeu d'accessibilité aux soins pour les personnes les plus vulnérables, problématique repérée sur le territoire dans le cadre de diagnostics ou de remontées de terrain par les Conseillers Sociaux Intercommunaux.

Madame Catherine Jacquot indique que les Conseillers sociaux exercent de plus en plus cette mission de médiation pour la santé (prise de RV, ...).

La volonté est de pouvoir développer celle-ci sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur le référentiel sur la médiation en santé réalisé par la Haute Autorité de Santé en développant des actions à partir des 4 axes définis :

1. créer la rencontre avec les populations concernées : aller vers les professionnels de santé (et autres partenaires) ET les publics concernés
2. faciliter la coordination du parcours de soins : aider à identifier les professionnels de santé, informer, orienter, accompagner physiquement si besoins vers les administrations et structures de santé, sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés des personnes accompagnées.
3. proposer des actions collectives de promotion de la santé : faire venir sur le territoire des actions collectives portées par des partenaires, favoriser la mise en relation, créer les activités manquantes.
4. participer aux actions structurantes au projet : assurer un retour d'information sur l'état de santé, les attentes, représentations et comportements du public rencontré, et ce vers les professionnels locaux ou vers les concepteurs de politiques de santé (ARS notamment)

Convaincue de l'utilité de cette mission de médiation en santé sur le territoire, l'ARS accorde un financement à hauteur de 80% du coût de l'action pour 2023 avec un objectif de conforter celui-ci par un financement à hauteur de 50% de 2024 à 2027.

Madame Evelyne Bilbot souhaite intervenir pour faire part de la position de la commune de Livron.

Tout d'abord, ces sujets auraient dû faire l'objet de 2 délibérations différentes pour les dissocier.

Il est convenu que le territoire doit se mobiliser contre la désertification médicale et agir par bassin de vie.

Si la mission de médiation est souhaitable et indispensable, elle regrette que la création de maisons pour les internes soit réalisée de manière isolée, sans concertation collective, sans tenir compte des initiatives locales.

Or, c'est une attente forte des populations. Elle la déplore d'autant plus qu'elle contrebalance une initiative livronnaise certes privée qui aurait pu être prise en considération. Cela engendre une mise en concurrence entre les communes qui fragilise cette initiative, en s'aliénant un médecin.

Or, les bons rapports sont nécessaires avec les professionnels de santé car ce sont eux qui faciliteront la venue des internes. La réponse est urgente pour répondre aux besoins criants des populations. Il est nécessaire d'agir collectivement avec des garanties sur le contexte, dans l'objectif d'améliorer voire stopper la désertification médicale. Les initiatives isolées ne doivent pas prendre le pas sur les projets collectifs.

Madame Catherine Jacquot informe que, s'agissant d'un projet privé (à l'initiative d'un médecin de Livron), ni le Conseil Départemental ni la CCVD ne financeront son projet de maison dont les tarifs de location sont trop élevés.

Le projet de création de maisons pour les internes entre dans les enjeux du projet de territoire qui a été débattu, validé et prévu au budget 2023.

Ce projet a été discuté en comité exécutif ; aucune objection n'a été relevée.

Elle indique que la maison des internes de Loriol n'a pas reçu le soutien du Département (pour des problèmes de délai), le reste à charge étant partagé pour moitié par la CCVD et la commune de Loriol. Un des internes logés travaille sur Livron, Die, Chabeuil et Loriol.

Monsieur Jean-Michel Chagnon informe que la maison médicale d'Allex a été configurée pour accueillir un interne. Ce projet peut-il être retenu dans ce cadre ?

Madame Christine Marion précise que la délibération porte sur la création potentielle d'une 2<sup>ème</sup> maison des internes sur le territoire. Les médecins tuteurs sur Eurre, Montoisson ont fait part de leur intérêt. Les internes restant 6 mois, les communes pourront faire connaître leurs besoins, dès que l'une se libère. Le conseil départemental financera 2 maisons sur la CCVD.

#### ***Le Conseil :***

- valide le projet tel que présenté ci-dessus***
- autorise le Président à solliciter les partenaires et notamment le Département et l'Agence Régionale de Santé pour l'obtention de subventions.***
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Département pour l'installation de maisons des internes sur le territoire***
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023,***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

***5 abstentions***

## **IX – RIVIERES**

### **Point 24 Réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne : convention constitutive d'une entente intercommunale**

Madame Christine Marion informe que les 2 Communautés de Communes de la vallée (CCVD et 3CPS) souhaitent s'associer avec le Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne (SMEDG) pour réaliser une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne, dans le cadre d'une entente intercommunale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour le financement et le suivi de cette étude sont précisées dans une convention entre les 3 parties.

Le SMEDG est chargé d'assurer le pilotage de l'étude du Karst de la Gervanne, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention et d'exécuter les décisions adoptées par la conférence de l'entente. La 3CPS met à disposition du personnel et ses connaissances et données pour les besoins de l'étude.

La CCVD met à disposition du personnel et ses connaissances et données pour les besoins de l'étude ainsi que le terrain (parcelle 272) donnant accès au forage d'essai situé sur la commune de Beaufort/Gervanne.

L'entente intercommunale instaure une conférence afin de traiter les questions relatives à la convention conformément à l'article L5221-2 du CGCT.



La conférence est composée de 3 représentants par collectivité. Un comité de pilotage sera institué, composé des Présidents de chaque collectivité et d'un agent par collectivité.

Madame Christine Marion propose que les élus suivants : Messieurs Jean Serret, Gilbert Roux et Gérard Gagnier représentent la CCVD à cette conférence.

Il est d'autre part souhaitable que Monsieur Gérard Gagnier en tant que maire de Beaufort et délégué de la CCVD au Parc Naturel Régional du Vercors intègre le comité de pilotage.

Le syndicat et la 3CPS ont donné un avis favorable à cette demande.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Chaque collectivité participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente
- Elle est fixée à 1/3 du montant final de l'étude, déduit des subventions obtenues
- Elle est dûe au SMEDG qui appellera cette participation annuellement auprès de chaque collectivité

L'entente est conclue pour une durée allant jusqu'à la finalisation de l'étude.

Madame la Vice-Présidente ajoute que cette étude fait écho au sujet du déficit en eau qui est signifié à la CCVD et qui en impacte son développement.

Cette nouvelle étude viendra actualiser cette situation.

Monsieur Gérard Gagnier fait un rapide historique :

- 2 études en 1995 et en 2005, pour une mise en œuvre par le Département du projet du Karst de la Gervanne, correspondant à un programme de pompage d'essai "grandeur nature" jusqu'à 1 000 l/s, dans le karst de la Gervanne. Le volume d'eau mobilisable dans ce réservoir, estimé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), est de l'ordre de 4 à 6 millions de m<sup>3</sup>.
- Le soutien de l'étiage de la Drôme à des fins d'irrigation était évoqué
- Inquiétude du conseil municipal de l'époque sur la finalité de l'usage de cette ressource (ne pas la dilapider alors qu'elle est de bonne qualité pour de la potabilité)
- Abandon de l'étude peu de temps après

Dans un contexte de changement climatique et de réflexions sur les usages de l'eau, une nouvelle étude est programmée. Il souhaite que les risques soient bien mesurés par les moyens de pompage utilisés afin de ne pas perturber les milieux et sans méthode invasive.

Le cahier des charges du bureau d'études devra être examiné avec soin et prudence.

Il donne son accord pour participer au comité de pilotage bien qu'il estime le terme inapproprié, cette instance n'associant pas de partenaires. L'instance délibérative (décisions budgétaires, orientations) reste l'entente.

Il souhaite que les délibérations prises par les collectivités partenaires soient concordantes.

Madame Christine Marion dit que le comité de pilotage doit s'entendre comme l'organe qui supervisera ce qui va se faire dans le cadre de l'étude.

Monsieur Joël Gresse se dit très inquiet de cette étude. Selon ce qui sera décidé, il existe un risque de tarissement des sources en amont, donc à Omblèze.

Selon les dires de Monsieur Joël Gresse, Monsieur le Maire d'Omblèze partage cette inquiétude.

Des projets ont déjà eu lieu, ont été suspendus. Cette étude remet la question des usages de l'eau en réflexion. Même si toutes les précautions sont prises, personne ne connaît les conséquences de pompages supplémentaires dans cette nappe.

Madame Christine Marion rappelle qu'on en est à l'étape d'étude, rien de plus. Selon ses résultats, des décisions seront à prendre. Le syndicat est un acteur essentiel de cette entente, de même que les maires d'Omblèze et Beaufort.

**Le Conseil :**

- *Institue une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme, le Syndicat Mixte des Eaux Drome-Gervanne pour réaliser une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne,*
- *Autorise le Président à signer la convention constitutive de l'Entente*
- *Désigne Messieurs Jean serret Président de la CCVD, Gilbert Roux Maire d'Omblyze, Gérard Gagnier Maire de Beaufort sur Gervanne, pour représenter la CCVD au sein de l'Entente*
- *Il est souhaité que Monsieur le Maire de Beaufort sur Gervanne intègre le comité de pilotage*
- *Participe annuellement au financement de l'étude à hauteur d'un tiers de son coût, déduction faite des subventions obtenues*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

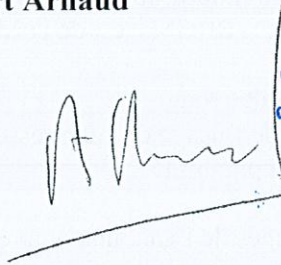
**2 abstentions**

La séance est levée à 22h.

**Fait à Eurre, le 7 juillet 2023**

**Le Secrétaire de séance**

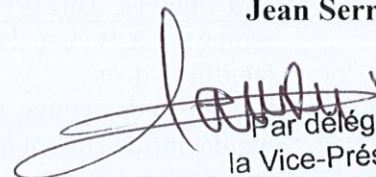
**Robert Arnaud**



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alisiers  
26400 EURRE  
Tél : 04 75 25 43 82  
Mail : ccvd@val-de-drome.com

**Le Président,**

**Jean Serret**



Par déléation  
la Vice-Présidente  
Christine MARION